**Diplôme définitif**

Le diplôme définitif de graduation est établi sur demande de l'intéressé.

**Dossier à fournir**

* Le Formulaire "**demande du Diplôme définitif**", soigneusement renseigné et signé.
* L**’original de l’attestation provisoire du succès**(Document à restituer définitivement à l’Ecole).
* Les relevés de notes du cursus.
* L’originale de l’attestation du baccalauréat (si elle a été retirée par l’intéressé)
* Extrait de naissance

**Périodes de dépôt et de retrait des diplômes définitifs**

Dépôt des dossiers au niveau du secrétariat de la DE: **Dimanche de 9H00 à 12h00.**

Retrait des diplômes établis : **Mercredi et jeudi de 9H00 à 15h00.**

**Duplicata du diplôme définitif.**

Le diplôme définitif n’est délivré qu’une seule fois. En cas de perte, rapprochez-vous du service des diplômes pour demander un duplicata qui sera établi par le [MESRS](https://www.mesrs.dz/).

**Dossier de demande de « duplicata du diplôme définitif » :**

* Demande manuscrite du concerné,
* Copie du diplôme définitif,
* Pièce justificative (Déclaration de vol ou de perte, …),
* Copie du relevé de note du Bac,
* Copie de tous les relevés de notes du cursus.